

Initiatives ministérielles

• (1535)

Comme j'ai entendu la remarque du député d'en face, permettez-moi de lui donner une liste d'autres sociétés de sa propre région qui appuient cette mesure législative: la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, la Banque de Montréal, la Sun Life, la Banque royale du Canada, B.C. Hydro. La société Alberta Government Telephones appuie le projet de loi. Je ne sais pas jusqu'où nous pouvons aller, mais je suppose que, par extension, nous pourrions dire que Ralph Klein est en faveur de cette mesure législative, du moins sa société d'État l'est.

Pour faire valoir mon point plus directement, dans un sondage Compas mené auprès d'entreprises ontariennes durant le débat sur cette question, seulement 8 p. 100 des entreprises répondantes ont dit qu'elles aboliraient leur programme, si l'on révoquait la loi sur l'équité en matière d'emploi, et 68 p. 100, plus des deux tiers, ont dit qu'elles maintiendraient leur programme d'équité en matière d'emploi déjà en place et qu'elles en comprennent la valeur.

La justice a une grande valeur. Les Canadiens le comprennent, les entreprises le comprennent. Les seules personnes qui ne semblent pas le comprendre sont certains députés d'en face qui sont probablement encore en train de lire la documentation étrangère bizarre où ils puisent leurs idées. S'ils voulaient bien regarder ce qui se passe au Canada, regarder comment l'équité en matière d'emploi fonctionne chez nous et en comprendre l'importance, nous aurions peut-être plus de commentaires éclairés et moins de remarques acrimonieuses.

Je vais m'adresser un moment aux députés du Parti réformiste.

M. McCormick: Ils sont trois ici actuellement.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Trois importants députés du Parti réformiste.

Je crois qu'il est très important que les députés du Parti réformiste comprennent qu'il y a des choses que le gouvernement peut et doit faire bien. Lorsqu'ils ont dit dans leur rapport minoritaire...

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suppose qu'il n'est pas habituel de faire allusion à l'absence ou à la présence des députés.

Le Président: Je n'ai rien entendu au sujet de l'absence ou de la présence des députés.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je suis prêt à m'adresser aux hordes de députés réformistes qui occupent les banquettes de l'opposition. Il s'agit simplement de les mettre au fait. Il m'arrive parfois de revenir à de vieilles habitudes et de me dire qu'il faut apprendre ensemble à la Chambre.

Quand les réformistes fondent leur dissidence dans leur rapport minoritaire sur une fausse prémisse, quelqu'un doit intervenir. Il y a lieu de se demander, après ce que nous avons pu voir pendant la période des questions, aujourd'hui, si certains députés lisent les projets de loi que nous présentons. Des députés du Bloc ont déclaré aujourd'hui qu'ils n'avaient pas lu le projet de loi sur le développement des ressources humaines. Le projet de

loi a été déposé il y a quatre mois, mais les bloquistes ont attendu tout ce temps pour poser des questions. Cela a sans doute quelque chose à voir avec une certaine date à la fin d'octobre.

De toute évidence, les réformistes n'ont pas lu l'article 6 du projet de loi. Il dit ceci: «L'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à engager ou promouvoir des personnes non qualifiées.» En ce qui concerne le secteur public, il exige d'engager ou de promouvoir des personnes sans égard au mérite. Le rapport mentionne à plusieurs endroits que le principe du mérite est écarté et que des quotas sont imposés alors que le projet de loi dit le contraire.

L'article 33, qui se trouve tout à la fin du projet de loi et n'est donc pas facile à trouver, est libellé ainsi: «Ni la Commission, ni le tribunal ne peuvent donner un ordre ou rendre une ordonnance qui lui (l'employeur) imposerait un quota.» Est-il assez clair que ni la Commission, ni le tribunal ne peuvent donner un ordre ou rendre une ordonnance qui imposerait un quota?

Dans ce cas, pourquoi les réformistes disent-ils, dans leurs discours, leurs rapports minoritaires et leurs déclarations publiques que des quotas sont imposés? Auraient-ils un projet de loi dont nous ignorons l'existence? Ont-ils rédigé un document secret qu'on ne connaît pas et qu'ils entendent publier inopinément à l'intention de la population canadienne? Peut-être bien, mais cela n'aurait rien à voir avec le projet de loi C-64. C'est important que nous comprenions bien cela.

• (1540)

M. White (Fraser Valley-Ouest): Parlez-leur de la GRC, Lloyd.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): C'est lui qui ne cesse d'appeler la GRC, pas moi.

Comment serait-il possible d'être plus clair? Nous faisons en sorte que toutes les personnes qui le méritent aient plus de chances, plus d'occasions de postuler des emplois, d'acquérir une formation, d'obtenir une promotion. N'est-ce pas mieux que le principe du mérite?

Quand on demande aux sociétés d'examiner leur propre conception des qualités physiques et morales qu'il faut avoir pour occuper un emploi, quand on s'arrête à penser à ce qu'on demande à nos travailleurs, à la façon d'améliorer leurs compétences, quand on s'assure qu'il n'y a pas d'obstacles injustifiés dressés par les vieilles habitudes et les conceptions anciennes qui nuisent au développement des ressources humaines sur les lieux de travail, est-ce que cela n'améliore pas aussi le mérite des candidats?

Le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi vise à mettre le mérite en valeur. C'est une mesure concrète dont l'efficacité peut être démontrée en milieu de travail. Elle vise à ouvrir des portes qui étaient fermées depuis bien trop longtemps et à beaucoup trop de monde. C'est pourquoi je crois que les Canadiens appuient cette mesure. Ils savent que notre société sera plus fonctionnelle si tout le monde a une chance de travailler.

Je voudrais lire un extrait d'une lettre qu'une jeune employée de l'industrie de la construction m'a envoyée. Elle a de la difficulté à garder son emploi parce que seuls 2,4 p. 100 des travail-